

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00336**

**INVESTIGATIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT  
DU BASSIN D'ORAGE DU JANON DE TERRENOIRE A  
SAINT-ETIENNE - CONTRAT CONCLU AVEC VEOLIA EAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2122-3 2° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00025 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT que VEOLIA est l'exploitant du système d'assainissement de Saint-Chamond dont font partie les réseaux d'assainissement de Terrenoire à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement du bassin d'orage du Janon n'était pas recensé dans le périmètre d'exploitation de VEOLIA,

CONSIDERANT que ce réseau a été à l'origine d'une pollution du milieu naturel,

CONSIDERANT que des investigations sont nécessaires pour la compréhension du tracé et du fonctionnement de ce réseau afin de définir les travaux à engager pour éliminer tout risque de pollution du milieu naturel à l'avenir,

CONSIDERANT que le devis transmis par VEOLIA, chiffrant les investigations à effectuer sur le réseau, répond aux besoins de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT, que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence directement auprès de VEOLIA en sa qualité d'exploitant du réseau,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat est conclu avec Veolia EAU, sis 2/4 Avenue des Canuts – 69120 Vaulx en Velin, SIRET : 572 025 526 11463, relatif à des investigations spécifiques sur un réseau d'assainissement générateur de pollution à proximité du bassin du Janon à Terrenoire pour un montant de 6 980.00 € HT.

Le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240325-C202400336I

Date de mise en ligne : 11 avril 2024

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement de l'exercice 2024 – section investissement - Op 901 - DIVERS-IMPREVUS-FURARD.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
La 17<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

La Vice-Présidente,



Andonella FLECHET